

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Réouverture à la circulation piétonne de la passerelle surplombant la voie ferrée (proximité cimetière de La Mouline) et interdiction des véhicules à deux roues

N/Réf. : **AR2026/004**

Le Maire d'OLEMPS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2212-2,

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'arrêté municipal n° AR2025/053 en date du 17 juillet 2025 portant interdiction temporaire de circulation des piétons et engins à deux roues sur la passerelle surplombant la voie ferrée à proximité du cimetière de La Mouline,

Considérant que les travaux de sécurisation et de réfection du platelage de la passerelle sont achevés,

Considérant que l'ouvrage ne présente plus de danger pour les usagers piétons,

Considérant qu'il y a toutefois lieu, pour des raisons de sécurité et de configuration de l'ouvrage, d'interdire la circulation de tout véhicule à deux roues, motorisé ou non,

ARRETE

Article 1: L'arrêté municipal n° AR2025/053 du 17 juillet 2025 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2: La circulation piétonne est de nouveau autorisée sur la passerelle située à proximité du cimetière de La Mouline, surplombant la voie ferrée de la ligne Rodez–Castelnau-dary.

Article 3: La circulation de tout véhicule à deux roues est interdite sur cette passerelle, qu'il s'agisse de véhicules motorisés (cyclomoteurs, motos, trottinettes électriques, etc.) ou non motorisés (vélos, trottinettes, rollers, etc.).

Article 4: Une signalisation réglementaire sera mise en place par la commune afin d'informer les usagers de l'autorisation d'accès aux piétons et de l'interdiction des deux-roues.

Article 5: Le présent arrêté sera affiché aux abords de la passerelle et transmis aux services concernés, notamment à la SNCF.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Madame le Maire et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Olemps, le 28 janvier 2026

Le Maire ;

Sylvie LOPEZ

